

Travaux de la Chambre

M. Greenaway: Monsieur le Président, dans le cadre des travaux de la Chambre, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motion afin que la motion suivante puisse être présentée à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 29, en retranchant les lignes 10 à 15, page 15, qui se lisent comme suit:

«(5) Les membres du Comité sont tenus de considérer comme confidentiels les renseignements que lui fournit une compagnie de chemin de fer en vertu du présent article si elle les désigne et les considère elle-même comme tels.»

Quoi qu'il en soit, je voudrais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre a entendu la requête du député. Y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Taylor: Monsieur le Président, dans le cadre des travaux de la Chambre, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motion afin que la motion suivante puisse être présentée à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 25, en retranchant les lignes 8 à 13, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) La motion mise à l'étude conformément au paragraphe (1) fait l'objet d'un «débat pendant au plus cinq journées de séance; à l'expiration des cinq journées de séance, le Président met immédiatement aux voix toute question nécessaire pour décider de la motion, sans autre débat ni modification.»

Quoi qu'il en soit, monsieur le Président je voudrais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre a entendu la requête du député de Bow River. Y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur le Président, dans le cadre des travaux de la Chambre, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à ce que la motion suivante soit présentée à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 34, en ajoutant après la ligne 31, page 18, ce qui suit:

«coûts afférents aux lignes» Coûts liés à l'exploitation d'un embranchement, constitués principalement des frais d'entretien, du coût des immobilisations et de la dépréciation des biens utilisés sur l'embranchement;»

• (1710)

Il s'agit d'une nouvelle définition d'une expression que le gouvernement utilise à maintes reprises dans le projet de loi.

Des voix: Règlement!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, je voudrais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre a entendu la proposition. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Gurbin: Monsieur le Président, dans le cadre des travaux de la Chambre, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, mesure qui est importante non seulement pour l'ouest du Canada mais aussi pour les intérêts à long terme de l'Ontario et d'autres régions du centre du Canada, le gouvernement consentirait à faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motion afin que la motion suivante puisse être présentée à la Chambre:

Qu'on modifie le projet de loi C-155, à l'article 44, en retranchant les lignes 33 à 40, page 24, et en les remplaçant par ce qui suit:

«44.(1) Pour l'établissement des taux, la distance d'Edmonton ou de Calgary à un port de Colombie-Britannique situé sur une ligne de chemin de fer est réputée égale à la distance d'Edmonton à Vancouver par la ligne des chemins de fer de la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada.»

Quoi qu'il en soit, monsieur le Président, je voudrais que vous demandiez le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit inscrite au *Feuilleton* afin d'être débattue durant l'étude, à l'étape du rapport, du projet de loi C-155, visant à faciliter le transport, l'expédition et la manutention du grain de l'Ouest et à modifier certaines lois en conséquence.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre a entendu la proposition du député. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Corbin): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Andre: Monsieur le Président, dans le cadre des travaux de la Chambre, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, pour faciliter le débat et améliorer le projet de loi C-155, le gouvernement consentirait à faire abstraction des dispositions relatives aux avis de motion afin que je puisse présenter à la Chambre une motion qui assurerait la survie des huileries de canola dans l'ouest du Canada, sans laquelle cette industrie viendrait à disparaître. Le gouvernement ne voudrait certes pas avoir à se le reprocher.